



Vlaanderen

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe

Déposé / Reçu le

21 JAN. 2019

au greffe du tribunal de l'entreprise  
francophone de Bruxelles

Réservé  
au  
Moniteur  
belge



\*19017200\*

N° d'entreprise : 0835.516.329

Dénomination

(en entier) : B. H. ACCOUNTING

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité limitée

Adresse complète du siège : Rue Prince Baudouin numéro 67 boîte 17 à Ganshoren (1083  
Bruxelles)

**Objet de l'acte** : RAPPORTS CONFORMEMENT A L'ARTICLE 181 DU CODE DES SOCIETES-  
DISSOLUTION ET CLOTURE IMMEDIATE DE LA LIQUIDATION  
CONFORMEMENT A L'ARTICLE 184 § 5 DU CODE DES SOCIETES

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Privée à Responsabilité Limitée « B. H. ACCOUNTING » ayant son siège social à 1083 Bruxelles, Rue Prince Baudouin 67/17, inscrite au Registre des personnes morales (5bruxelles) sous le numéro d'entreprise 0835.516.329, reçu par Maître Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR, Notaire associé résidant à Bruxelles (1050 Bruxelles), Avenue Louise, 126, faisant partie de la Société Civile sous forme de Société Privée à Responsabilité Limitée "Gérard INDEKEU - Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR ", BCE n° 0890.388.338, le vingt-quatre décembre deux mil dix-huit, enregistré au bureau de l'Enregistrement sécurité juridique de Bruxelles 3, le sept janvier suivant, volume 0, folio 0, case 0279, aux droits de cinquante euros 50 (EUR), perçu par le Receveur, il résulte que l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

Première résolution : Prise de connaissance des rapports

L'assemblée prend connaissance :

a) du rapport des gérants justifiant la proposition de dissolution de la société, établi conformément à l'article 181, § 1er du Code des sociétés ; à ce rapport est joint un état résumant la situation active et passive de la société arrêté au 31 octobre 2018.

b) du rapport de de la Société Privée à Responsabilité Limitée « O.DE BONHOME », Réviseur d'Entreprises ayant ses bureaux à Lasne, Rue Bois-Eloi, 31, représentée par Monsieur Olivier de BONHOME, réviseur d'entreprises, conformément à l'article 181 du Code des Sociétés, sur l'état résumant la situation active et passive de la société, joint au rapport des gérants.

Les conclusions du rapport du réviseur d'entreprises sont textuellement libellées en ces termes:

« Dans le cadre des procédures de dissolution prévues par l'article 181 du Code des Sociétés, l'organe de gestion de la Société Privée à Responsabilité Limitée « B. H. ACCOUNTING » dont le siège social est établi à 1083 Bruxelles, Rue Prince Baudouin 69, a établi un état comptable arrêté au 31/10/2018 qui, tenant compte des perspectives d'une liquidation de la société, fait apparaître un total de bilan de 252,08 € et un passif net de 22.328,39 €.

Sur base des informations qui nous ont été transmises par l'organe de gestion et des contrôles que nous avons réalisés en application des normes professionnelles de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, nous avons constaté que toutes les dettes à l'égard de tiers à la date de la signature de ce rapport de contrôle ont été remboursées ou que les sommes nécessaires à leur paiement ont été consignées.

Il ressort de nos travaux de contrôles effectués conformément aux normes professionnelles applicables que cet état traduit complètement, fidèlement et correctement la situation de la société arrêtée au 31/10/2018.

Fait à Lasne, le 16/12/2018

O. de Bonhome réviseur d'entreprise SPRL  
représentée par Olivier de Bonhome.»

Deuxième résolution : Dissolution et clôture de la liquidation

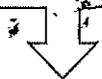
L'assemblée décide de dissoudre la société conformément à l'article 184 § 5 du Code des sociétés et ceci à partir du jour de l'acte.

Le Président déclare, au nom de l'organe de gestion, que toutes les dettes à l'égard des tiers ont été remboursées, ce qui ressort également du rapport du réviseur d'entreprises.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Voor-  
behouden  
aan het  
Belgisch  
Staatsblad



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/02/2019 - Annexes du Moniteur belge

Dès lors, au vu de la situation des comptes de la société, l'assemblée décide de ne pas nommer de liquidateur, approuve les comptes et la répartition, donne décharge aux gérants pour l'exercice de leur mandat pendant l'exercice social en cours et décide de clôturer immédiatement la liquidation et de constater la dissolution définitive de la société.

Afin de se conformer aux prescriptions de l'article 195 du Code des Sociétés, les livres et documents sociaux de la société seront conservés au domicile de Monsieur HEYNDERICKX Edward, domicilié à 7830 Silly, Pavé d'Ath, 107, pendant cinq ans au moins.

Les associés déclarent s'investir, proportionnellement à leur participation dans le capital, de tout l'avoir actif et passif de la présente société, non provisionné dans les comptes définitifs de clôture de la société et qui pourrait apparaître ultérieurement à la présente dissolution; ils acquitteront dès lors, proportionnellement à leur participation dans le capital, tout le passif généralement quelconque qui pourrait encore subsister à charge de cette société.

L'assemblée donne pouvoir, avec faculté de substitution, à Monsieur HEYNDERICKX Edward, prénommé, aux fins d'effectuer les démarches administratives liées à la clôture de la liquidation, et notamment les formalités de radiation de l'immatriculation de la présente société à la Banque Carrefour des Entreprises et à l'administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

A ces fins, le mandataire pourra au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire auprès de toute administration, banque et société généralement quelconque.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR, Notaire associé  
Déposé en même temps : expédition conforme de l'acte, procuration.